

COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française
Département de l'Isère

ARRETE N° 2026_420

OBJET : Réfection du parking Pierre CHABERT

Le Maire de VILLARD-DE-LANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 & L.2213-2 al 1° ;

VU le Code de la route notamment ses articles R411-8 et R417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la l'entreprise COLAS représenté par Monsieur Christophe PELISSIER domicilié ZA les Condamines Bressons BP103 38322 EYBENS et sous réserve des autorisations de voirie ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant dans le cadre des travaux de réfection du parking Pierre Chabert et de sa voirie ;

Considérant que les travaux de réfection du parking Pierre Chabert nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking ainsi que dans les voies adjacentes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers, riverains et des entreprises chargées des travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2026, pour une durée de 20 jours, le parking Pierre Chabert et la rue Bévière seront interdits à la circulation et au stationnement de véhicules. La présente interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire et par des barrières de chantiers.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Pasteur concernant la fermeture de la rue Bévière. La circulation sera temporairement à double sens et les véhicules montant seront prioritaire du 21 au 23 septembre au soir.

L'accès au parking Pierre Chabert restera possible pour le stationnement jusqu'au 23 septembre.

Article 2 : Du 24 septembre au 02 octobre 2026, des travaux de rabotage de la chaussée, de démolition et de mise en œuvre du nouveau revêtement seront réalisés sur le secteur concerné. Les usagers devront impérativement respecter les indications de la signalisation et des dispositifs de sécurité installés par l'entreprise chargée des travaux. La circulation sera interdite.

L'accès des piétons sera maintenu pendant toute la durée du chantier sous réserve du respect des cheminements sécurisés mis en place par l'entreprise.

Les riverains de la place Pierre Chabert pourront accéder à leur garage et circuler avant 7h30 et le soir après 17h ainsi que pendant le week-end.

Article 3 : Pendant toute cette période notamment du 30 septembre au 02 octobre où la fermeture sera totale, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et à stationner sur le parking Chabert et le parking situé derrière la mairie.

L'accès au parking sera interdit aux véhicules y compris les véhicules de secours et d'intervention lorsque les conditions du chantier ne permettent pas leur passage.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions et modifications de circulation prévues par le présent arrêté sera mise en place et maintenues par les services municipaux ou par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : l'entreprise chargés des travaux devra prendre toutes le mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de piétons et des usagers aux abords du chantier.
Elle devra veiller à maintenir, dans la mesure du possible, un cheminement piéton sécurisé et clairement identifié.

Article 6 : Toutes infractions au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule en stationnement pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 21 septembre et restera applicable jusqu'à la fin des travaux et au plus tard jusqu'au 2 octobre 2026 inclus sauf prolongation rendue nécessaire par les conditions de réalisation du chantier.

En cas de modification du calendrier des travaux, les mesures de circulation pourront être adoptées par la commune en fonction de leur avancement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale, les Services Techniques, l'entreprise concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villard-de-Lans, le 16 septembre 2026

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU**

